

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. André GAY, Maire.

Date de convocation du Conseil 18/11/2019

Secrétaire de séance : Chrystel REICHLING

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
André GAY	X				Corinne GROLLIER	X			
Sylvie SIMON			X	André GAY	Angélique RACLOT	X			
Alain GROLLIER	X				Michaël STCHERBAKOFF			X	Véronique MARTIN
Evelyne CHARPENAY	X				Nadine PECHEUR	X			
Jacky GROLLIER	X				Dominique BUISSON	X			
Jean MICHEL- VILLAZ	X				Chrystel REICHLING	X			
Chrystelle NOIROT		X		Henri BECHARD	Jacques DURAND	X			
Henri BECHARD	X				Yves NEOLIER		X		
Véronique MARTIN	X				Sébastien RONSEAUX	X			
					Michel RIVAL	X			

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 14/10/2019 à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter deux délibérations :

- La dissolution de l'AFR
- Signature d'un acte d'engagement valant CCP avec le groupe SACPA

ACCORD à l'unanimité pour le rajout de ces deux délibérations

1/ Décision Modificative N° 1 – Budget Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019 portant vote du Budget Primitif afférent à l'exercice 2019;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des articles référents aux emprunts du budget communal de l'exercice 2019

Mr le Maire invite les membres du conseil à voter la répartition des crédits telle que proposée ci-après :

Désignation	BUDGET PRINCIPAL	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>

SECTION FONCTIONNEMENT:		
D 022 : dépenses imprévues	29 000.00 €	
D 023 : virement à la section d'investissement (opération d'ordre)		29 000.00 €
TOTAL SECTION	29 000.00 €	29 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT :		
R 021 : virement de la section fonctionnement (opération d'ordre)		29 000.00 €
Se décomposant ainsi :		21 000.00 €
D 21571 op 104 : matériel roulant		8 000.00 €
D 2188 op 142 : autres immobilisations corporel		
TOTAL SECTION		29 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications telles que présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Mr le Maire d'en informer le Trésorier de St Etienne de St Geoirs.

2/ Apurement des créances éteintes :

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 5 novembre 2019,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant :

- Créances de l'entreprise VALENTI d'un montant de 1026.83 € (factures EAU- exercice 2014 – ordonnance du Tribunal d'Instance du 28/06/2019),

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est plus possible.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** l'effacement de la dette de l'entreprise VALENTI pour un montant de 1026.83 €
- **DIT** que la dépense de 1026.83 € sera imputée au compte 6542 au budget 2019 de la commune.
- **ET** décide d'émettre un titre pour 1026.83 € au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

3/ Admission en non-valeur :

Sur présentation des demandes en non-valeur n°2968480211 déposées par Mr le Trésorier

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 584.41 euros pour des exercices budgétaires des années 2012, 2013, 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
Exercice 2012 pour un montant de 104.58 €

Exercice 2013 pour un montant de 460.46 €

Exercice 2017 pour un montant de 5.46 €

Exercice 2018 pour un montant de 13.91 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 584.41 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

4/ Régularisation sur le rapport de la CLETC relatif au transfert de charges du gymnase de Saint-Jean-de-Bournay :

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée avait voté le 14 octobre dernier le rapport d'évaluation des charges transférées pour le Gymnase de St JEAN de BOURNAY.

Les services de la Communauté de Communes BIEVRE ISERE nous alertent d'une faute de frappe sur un montant du projet de délibération qui nous a été transmis concernant le transfert du gymnase de St Jean de Bournay.

Il convient donc de la modifier de la manière suivante :

- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont :
 - 27 503 € en charges nettes de fonctionnement transférées (et non de 27 508 € comme indiqué précédemment)
 - 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires

5/ Versement subventions aux Associations :

La commission « Vie associative – Planning des salles » s'est réunie et propose au Conseil Municipal de maintenir la somme allouée aux différentes associations pour cette année 2019.

Association avec licence : 39,00 € par enfants sillannais :

Hand Ball Club Sillannais	30 enfants x 39,00 =	1 170,00
Racing Club Sillannais	30 enfants x 39,00 =	1 170,00
Sil'Movies	13 enfants x 39,00 =	507,00
Tennis Club Sillannais	29 enfants x 39,00 =	1 131,00
TOTAL :		3.978,00 €

Subvention forfaitaire aux Associations ne bénéficiant pas de la location gratuite des salles publiques : 135,00 €

Club de Gymnastique	135,00
FNACA	135,00
Mancho Sill'Hand	135,00
135 BPM	135,00
Les Arts	135,00
Culture et Patrimoine	135,00

Soit 6 associations **TOTAL :** **810,00 €**

Subvention au Sou des Ecoles : 6,50 € par élève 200 élèves **1.300,00 €**

Subvention aux (JSP) Jeunes Sapeurs-Pompiers 2 X 50,00 € **100,00 €**

Subvention au SOU DES ECOLES – Visite du Père Noël le 20 décembre : 100,00 €

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (à l'exception des conseillers, Présidents d'associations concernées) le montant des subventions.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement

Association avec licence : 39,00 € par enfants sillannais :

Hand Ball Club Sillannais	30 enfants x 39,00 =	1 170,00
Racing Club Sillannais	30 enfants x 39,00 =	1 170,00
Sil'Movies	13 enfants x 39,00 =	507,00
Tennis Club Sillannais	29 enfants x 39,00 =	1 131,00
TOTAL :		3.978,00 €

Subvention forfaitaire aux Associations ne bénéficiant pas de la location gratuite des salles

Publiques : 135,00 €

Club de Gymnastique	135,00
FNACA	135,00
Mancho Sil'Hand	135,00
135 BPM	135,00
Les Arts	135,00
CULTURE & PATRIMOINE	135,00

Soit 6 associations TOTAL : 810,00 €

Subvention au Sou des Ecoles : 6,50 € par élève 200 élèves **1.300,00 €**

Subvention aux (JSP) Jeunes Sapeurs-Pompiers 2 X 50,00 € **100,00 €**

Subvention au SOU DES ECOLES – Visite du Père Noël le 20 décembre : **100,00 €**

Accord de l'ensemble du Conseil Municipal (à l'exception de : Mme Evelyne CHARPENAY, Présidente de 135 B.P.M., Mme Corinne GROLLIER, Présidente des Mancho Sil'Hand et de M. Sébastien RONSEAU, Président du Club de Tennis qui ne prennent pas part au vote) pour prendre la délibération avec les sommes présentées.

6/ Subventions aux Ecoles Extérieures accueillant des jeunes Sillannais :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains jeunes sillannais poursuivent leurs études en apprentissage dans des écoles professionnelles. Il propose de verser à ces établissements la même somme que l'an dernier, soit 70 Euros par élèves :

EFMA – BOURGOIN-JALLIEU	1	70.00
TOTAL		70.00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le montant de ces subventions.
- **CHARGE Monsieur Le Maire** d'effectuer le versement

7/ Subvention à l'Association des riverains des sites de compostage de Mi-Plaine :

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Riverains des sites de compostage de Mi-Plaine.

A cet effet, elle sollicite une aide afin de l'aider à financer l'achat de produits de dératisation et insecticides.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une subvention de 135,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer le versement

8/ Vote des tarifs publics pour 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder au vote des tarifs publics pour l'année 2020 :

	2017	2018	2019	2020
Place simple au cimetière 2 m x 1 m – trentenaire ou cinquantenaire		215,00	215,00 360,00	215,00 360,00
Place double au cimetière 2 m x 2 m – trentenaire ou cinquantenaire				430,00 720,00
Place au Columbarium	500,00	500,00	500,00	500,00
Cavurne			500,00	500,00
Taxe d'Aménagement	4.5%	4.5%	4.5%	4.5%
Grilles	1.00	1.00	1.00	1.00
Estrade	50,00	50,00	50,00	50,00
1 Table et 4 Chaises	1.50	1.50	1.50	1.50
Mange-debout			4,00	4,00
Caution par mange debout			50,00	50,00
Salle Polyvalente – Particuliers Sillannais				
• Hiver	480,00	480,00	480,00	480,00
• Eté	300,00	300,00	300,00	300,00
• Caution	650,00	650,00	650,00	650,00
Petite Salle des Fêtes - Particuliers Sillannais				
• Hiver	250,00	250,00	250,00	250,00
• Eté	180,00	180,00	180,00	180,00
• Caution	350,00	350,00	350,00	350,00
Clés électroniques facturées aux associations en cas de perte			50,00	50,00
Minibus : Associations	0,26	0,26	0,26	-----
Particuliers	0,40	0,40	0,40	-----

9/ Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement :

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de remembrement de SILLANS a été créée par arrêté préfectoral n° 94-3063 du 3 juin 1994 modifié par l'arrêté n° 95-7349 du 16 novembre 1995.

Les travaux connexes au remembrement ayant été exécutés et les emprunts contractés ayant été totalement remboursés, les membres du bureau de l'Association Foncière réunis le 14 Novembre 2013 se sont montrés favorables à la dissolution de cette structure, si la commune s'engageait à prendre le relais pour la gestion et l'entretien de ses biens.

Les parcelles concernées par cette dissolution sont les suivantes :

COMMUNE DE SILLANS				
Section	N° de Plan	Voie ou Lieu-dit	Contenance	Nature
ZA	20	Campagne de dessus et Bayonnaire	11,54	Chemin
ZA	25	Combe Coet	34,08	Chemin
ZA	30	Combe Coet	27,88	Friche
ZA	38	Combe Coet	34,69	Bois
ZA	48	Les Combes de Saint-Etienne	6,97	Friche
ZA	49	Les Combes de Saint-Etienne	4,33	Friche

ZA	50	Les Combes de Saint-Etienne	4,35	Friche
ZA	55	Les Murgers et La Ristrière	5,89	Haies
ZA	56	Murgers	13,31	Chemin
ZA	63	Murgers	32,58	Chemin
ZA	66	Murgers	73,86	Bois
ZA	68	Murgers	15,67	Chemin
ZA	75	Murgers	3,72	Haies
ZA	76	Murgers	12,29	Haies
ZA	79	Murgers	7,85	Haies
ZA	102	Combe de la vie de la	21,98	Chemin
ZB	42	Les Routes	19,96	Haies
ZB	43	Les Routes	25,43	Chemin
ZB	46	Combe du Chatal	12,56	Haies
ZB	52	Combe du Chatal	34,38	Chemin
ZB	55	Combe du Chatal	44,31	Friche
ZB	56	Combe du Chatal	3,97	Friche
ZB	59	Combe du Chatal	142,17	Friche
ZB	77	Le Coupier	23,82	Friche
ZB	87	Les Carrieres et	10,17	Haies
ZC	6	Combeau Noir	23,35	Bois
ZC	8	Combeau Noir	11,46	Haies
ZC	10	Combeau Noir	5,11	Chemin
ZC	12	Combeau Noir	20,15	Haies
ZC	13	Combeau Noir	20,08	Chemin
ZC	19	Combeau Noir	4,69	Haies
ZC	23	Combeau Noir	9,51	Chemin
ZC	36	Combeau Noir	15,36	Chemin
ZC	46	Combe du Revoula	6,65	Chemin
ZC	52	Combe du Revoula	170,82	Friche
ZC	54	Combe du Revoula	80,33	Friche
ZC	63	Vie Vieille	16,53	Friche
ZC	67	Vie Vieille	11,69	Haies
ZC	75	Combe du Coupier	13,03	Friche
ZC	87	Combe du Coupier	10,28	Haies
ZC	92	Combe du Coupier	73,66	Friche
ZC	97	Combe du Coupier	241,71	Friche
ZC	98	Combe du Coupier	11,20	Chemin
ZD	54	Bataillard et Pandu	34,37	Chemin
ZD	56	Combe Blondin	14,30	Haies
ZD	57	Combe Blondin	26,23	Chemin
ZE	34	La Vigne et la Mollard Mollard sur la Vie de	7,62	Chemin
ZE	54	Bievre	13,16	Chemin
ZI	11	La Garenne et Forchetiere	10,11	Haies
ZI	18	La Garenne et Forchetiere	16,40	Chemin
ZI	47	Veau Gauthier	3,02	Haies
ZI	63	Grandes Prairies	1,93	Chemin
ZI	73	Grandes Prairies	2,26	Friche

ZK	19	Les Campagnes sus les Blaches	2,60	Chemin
ZK	38	Les Blaches	29,89	Chemin
			1 535,26	
			15 ha 35 a 26 ca	

COMMUNE DE BEVENAIS

Section	N° de Plan	Voie ou Lieu-dit	Contenance	Nature
ZA	9	Les Croisettes	10,45	Haies
ZA	20	Les Croisettes	11,73	Haies
ZA	38	Bievre Ouest	18,02	Chemin
ZA	54	Bievre Ouest	26,31	Chemin
ZA	55	Bievre Ouest	20,47	Haies
			86,98	
			86 a 98 ca	

COMMUNE DE LA FRETTE

Section	N° de Plan	Voie ou Lieu-dit	Contenance	Nature
ZB	7	Grange Chaboud	27,54	Bois
ZB	13	Grange Drevon	20,81	Chemin
			48,35	
			48 a 35 ca	

RECAPITULATION

	Contenance
COMMUNE DE SILLANS	1 535,26
COMMUNE DE BEVENAIS	86,98
COMMUNE DE LA FRETTE	48,35
	1 670,59

Le solde budgétaire étant de 8.481,29 € , la répartition financière sera la suivante :

- 92 % pour la commune de SILLANS, soit 7.802,79 €
- 5 % pour la commune de BEVENAIS, soit 424,06 €
- 3 % pour la commune de LA FRETTE, soit 254,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Vu les termes de la délibération du 14 novembre 2013 de l'Association Foncière :

- **De prendre acte** de la demande de dissolution de cette Association Foncière,
- **D'accepter** la cession gratuite de ses biens,
- **D'accepter** la répartition financière telle que présentée ci-dessus,
- **De s'engager** à entretenir les dites parcelles,
- **D'accepter** le versement résultant du bilan de clôture définitive
- **De donner pouvoir** à Mr le Maire de signer tout acte relatif à la donation de ces biens.

10/ signature d'un marché de prestations de services avec le groupe SACPA :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que toute l'année de nombreux animaux tels que des chiens, des chats ou encore des caprins Sont récupérés par des Sillannais(e) et nous sont apportés au secrétariat.

La SPA de Renage a fermé ses portes, la Commune ayant un besoin urgent de placer deux chiens (malinois) en fourrière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat avec la Société SACPA (société qui capture et prend en charge les carnivores domestiques sur la voie publique, elle transporte ces animaux vers un lieu de dépôt légal).

Le coût à l'année serait de 0.911 Euros par habitant ce qui donne au total : **1942 Habitants x 0.911 € + 1769.16 Euros.**

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la signature avec la SACPA

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires